

PRÉAVIS N° 13

AU CONSEIL COMMUNAL

Indemnités et vacations du Conseil communal

Adaptation et mise en vigueur pour la législature 2016-2021

Déléguée du bureau : Mme Christine Trolliet, Présidente

Nyon, le 25 août 2016

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Conformément à l'article 29, alinéa 2 de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, le Conseil communal, sur proposition du bureau, fixe les indemnités des membres du conseil, du (de la) secrétaire et, le cas échéant, de l'huissier. L'alinéa 3 de l'article précise que « *cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature* ».

L'article 16 du Règlement du Conseil communal de Nyon précise : lors de la première séance ordinaire de la législature, le Conseil fixe le montant des indemnités prévues à l'article 20, chiffre 14, ci-après.

L'article 20, chiffre 14 précise la fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du Bureau et sur proposition de la Municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC)

2. Les indemnités et vacations en vigueur

Le Conseil s'est prononcé la dernière fois sur cet objet il y a cinq ans et les tarifs en vigueur depuis 2011 n'ont pas été modifiés.

3. Les propositions du bureau

Les tarifs en vigueur jusqu'à ce jour figurent en annexe 1.

Les propositions du bureau font l'objet du présent préavis et de l'annexe 2.

En réponse au préavis 19 du 22 septembre 2011, les membres du Conseil Communal n'ont pas souhaité augmenter les vacations du Conseil. De la discussion, il était clairement ressorti que pour une majorité des membres du Conseil, les rémunérations payées pour les membres du Conseil communal ne devaient pas être augmentées, s'agissant de rémunérations symboliques.

Fort de cet avis, le bureau actuel propose de ne pas modifier les tarifs en vigueur, à l'exception du salaire de la Secrétaire.

En effet, cette dernière a été réélue par le Conseil. N'ayant pas eu de modification de son salaire ces 5 dernières années, le bureau propose une augmentation de CHF 250.- par mois car il estime que travailler 10 ans sans perspective d'augmentation n'est pas motivant. Cette augmentation ne semble pas surfaite.

D'autre part, il est à préciser que le Conseil a réélu brillamment la Secrétaire actuelle, car il est satisfait du travail qu'elle effectue. Cette augmentation correspond à un montant annuel de CHF 3250.- qui doit être possible d'assumer avec le budget communal actuel.

Pour rappel, la Secrétaire est au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée et en cas de non réélection par le Conseil communal, le contrat serait résilié automatiquement par la Commune moyennant le respect des délais légaux. De plus, la résiliation du contrat de travail par l'employeur ouvrirait le droit aux indemnités chômage, sans pénalités.

4. Entrée en vigueur

Le bureau propose que les tarifs en annexe 2 entrent en vigueur rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, date de début de la législature.

5. Incidences sur le budget et les comptes de la Ville

En admettant que le Conseil communal approuve les propositions du bureau, les incidences sur les comptes 2016 et le budget 2017 seraient les suivantes (en CHF) : une augmentation de 3250.- du compte 101 qui doit être possible d'assumer avec le budget.

6. Conclusions

Les émoluments et vacations pour la nouvelle législature ont fait l'objet d'une discussion au sein du bureau. Les propositions du bureau figurent en annexe 2.

NYON · PRÉAVIS N° 13 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, le bureau vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 13 concernant une adaptation des émoluments et vacations pour la législature 2016- 2021,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les émoluments et vacations proposés pour la législature 2016-2021 selon l'annexe 2 du présent préavis ;
2. d'approuver une augmentation de CHF 3250.- des dépenses du Conseil communal pour l'exercice en cours (compte N° 101)

Ainsi adopté par le bureau dans sa séance du 25 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

Le 1^{er} scrutateur

Annexes

- Tarif des émoluments et vacations en vigueur pour 2011-2016 – Annexe 1
- Tarif proposé pour les émoluments et vacations pour la législature 2016-2021 – Annexe 2

Préavis n° 13 – 2016 / Annexe 1

Tarif des émoluments et vacations en vigueur pour 2011-2016

CONSEIL COMMUNAL

Emoluments et vacations

1. Séance du Conseil

a) le soir Fr. 20.-/séance

2. Séance de commission et du bureau

a) le soir Fr. 60.-/séance
b) par demi-journée Fr. 100.-

3. Taxation des rapports

Commission normales :
aux différents rapporteurs en fonction du rapport Fr. 120.- / Fr. 350.--

Commission de gestion :
rapports intermédiaires Fr. 150.-
rapport principal Fr. 500.-

4. Votations et élections (pour les membres du bureau ou leurs remplaçants)

a) présidence d'un bureau électoral ou de vote Fr. 30.- /séance
b) dépouillement de votations Fr. 75.-
c) dépouillement d'élections Fr. 225.-

5. Traitement du bureau

a) président Fr. 3'000.- /an, indemnité de base
Fr. 4'000.- /an, sur justificatifs
b) secrétaire Fr. 44'850.- /an taux 50%
c) huissier Fr. 3'000.- /an
d) secrétaire-suppléant Fr. 3'000.- /an
e) huissier-suppléant * Fr. 200.-
* en cas de remplacement du titulaire uniquement

6. Divers (Indemnités kilométriques)

en ville Fr. -.70 /km
Garde d'enfant * Tarif de la Croix Rouge

* à condition que la garde soit assurée par une personne agréée par la Croix Rouge

Préavis n° 13 – 2016 / Annexe 2

Tarif proposé pour les émoluments et vacations pour la législature 2016-2021

CONSEIL COMMUNAL

Emoluments et vacations

1. Séance du Conseil

a) le soir Fr. 20.-/séance

2. Séance de commission et du bureau

a) le soir Fr. 60.-/séance

b) par demi-journée Fr. 100.-

3. Taxation des rapports

Commission normales :

aux différents rapporteurs en fonction du rapport

Fr. 120.- / Fr. 350.--

Commission de gestion :

rapports intermédiaires

Fr. 150.-

rapport principal

Fr. 500.-

4. Votations et élections (pour les membres du bureau ou leurs remplaçants)

a) présidence d'un bureau électoral ou de vote Fr. 30.- /séance

b) dépouillement de votations Fr. 75.-

c) dépouillement d'élections Fr. 225.-

5. Traitement du bureau

a) président Fr. 3'000.- /an, indemnité de base

Fr. 4'000.- /an, sur justificatifs

b) secrétaire Fr. 48'100.- /an (taux 50%)

c) huissier Fr. 3'000.- /an

d) secrétaire-suppléant Fr. 3'000.- /an

e) huissier-suppléant * Fr. 200.-

* en cas de remplacement du titulaire uniquement

6. Divers (Indemnités kilométriques)

en ville Fr. -.70 /km

Garde d'enfant * Tarif de la Croix Rouge

* à condition que la garde soit assurée par une personne agréée par la Croix Rouge